

ARRÊTÉ N° 41-2023-11-07-00003

portant ouverture d'enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Beuvron faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, d'une Autorisation Environnementale et d'une Autorisation Spéciale pour travaux dans un site classé sur le territoire des communes concernées par le Contrat Territorial porté par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Le Préfet de Loir-et-Cher

La Préfète du Loiret

Le Préfet du Cher

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-13, R. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Monsieur Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de Madame Sophie BROCAS en qualité de préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret ;

Vu la décision du 22 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1488 du 5 septembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental, et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique déposées le 11 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au regard de la demande d'autorisation spéciale pour les travaux dans le site classé du Parc de Chambord, dont la procédure est embarquée dans l'autorisation environnementale ;

Vu l'avis favorable du service instructeur au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et DIG en date du 06 octobre 2023 ;

Vu la décision n° E23000165/45 du 12 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, commissaire enquêteur et Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 13 octobre 2023 pour les travaux dans le site classé du Parc de Chambord ;

Considérant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du Beuvron ;

Considérant que les actions prévues dans le cadre des travaux de la DIG sont conformes aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, du directeur départemental des territoires du Loiret et du directeur départemental des territoires du Cher,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et lieu de l'enquête publique

À la demande du responsable du projet, le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), il est procédé à une enquête publique unique sur le territoire des communes suivantes concernées par le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Beuvron :

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, Le Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bièvre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Cette enquête publique de 31 jours consécutifs aura lieu du lundi 27 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 27 décembre 2023 à 12h00 (clôture de l'enquête). Elle est relative à :

- la Déclaration d'Intérêt Général (article L. 211-7 du code de l'environnement) des travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Beuvron ;
- l'Autorisation environnementale au titre des articles R. 214-1 et L. 181-1 du code de l'environnement pour les travaux du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques du bassin versant du Beuvron ;
- l'Autorisation spéciale pour les travaux de restauration du ruisseau de Chambord dans le site classé du Parc de Chambord.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après avis de l'autorité organisatrice, prolonger l'enquête pour une durée maximum de 30 jours dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'environnement.

Le préfet de Loir-et-Cher est chargé d'organiser l'enquête publique.

Les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques qui font l'objet de cette enquête publique sont portés par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB).

Article 2 : Commissaire-enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 12 octobre 2023, a désigné Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, Secrétaire général de la DDT en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Roland LESSMEISTER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin, où le public pourra le consulter pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

Mairie de Bracieux :

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30
- mardi de 8h30 à 12h30 et de 16h30 à 18h00
- jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Mairie de La Ferté Saint-Aubin :

- lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h15
- mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 11h45

Par ailleurs, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête également déposé en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin. Le public pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué en version papier sur demande, aux frais du demandeur, à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr).

Il peut être également consulté sur le site internet de la Préfecture de Loir-et-Cher : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Article 4 : Observations du public

Afin de recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public, le commissaire enquêteur siègera en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin à l'occasion des permanences qu'il tiendra aux jours et heures suivants :

- **Lundi 27 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux**
- **Mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin**
- **Vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00 - mairie de La Ferté-Saint-Aubin**
- **Mercredi 27 décembre 2023 de 09h00 à 12h00 - mairie de Bracieux (clôture de l'enquête)**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et les propositions pourront être :

- consignées directement sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ;

- adressées par courriel à : ddt-seb-consultation-du-public@loir-et-cher.gouv.fr ;

- adressées par voie postale à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - Service eau et biodiversité - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur : 31 Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS.

Article 5 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher (ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr).

Article 6 : Affichage

Le responsable du projet - Le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) devra procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique à l'extérieur des mairies concernées par les travaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette affiche devra mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2). Elle comportera le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement, en caractères noirs sur fond jaune.

Article 7 : Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans quatre journaux locaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, à savoir « La Nouvelle République - Edition Loir-et-Cher » et « La Renaissance du Loir-et-Cher », et dans le département du Loiret, à savoir « La République du Centre » et « Le Loiret agricole et rural » par les soins du directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher et aux frais du demandeur.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire des communes concernées :

Loir-et-Cher : Bracieux, Candé-sur-Beuvron, Cellettes, Chailles, Chambord, Chitenay, Le Controis-en-Sologne, Cour-Cheverny, Courmemin, Crouy-sur-Cosson, Fresnes, Huisseau-sur-Cosson, Lamotte-Beuvron, Monthou-sur-Bièvre, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Neuvy, Saint-Gervais-la-Forêt, Thoury, Vineuil et Vouzon.

Loiret : Cerdon, La Ferté-Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Sennely, Vannes-sur-Cosson et Vienne-en-Val.

Il devra être justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera transmise à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher - service eau et biodiversité, à l'issue de l'enquête.

L'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur les sites internet :

- des services de l'État en Loir-et-Cher :
<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- des services de l'État dans le Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-peche/Eau/Projets-soumis-a-la-loi-sur-l-eau/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours> ;
- des services de l'État dans le Cher :
<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/AOEP-Avis-d-ouverture-d-enquete-publique>.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

À compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport avec

ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bracieux et de La Ferté-Saint-Aubin ainsi qu'à la direction départementale des territoires pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également accessibles sur les sites internet des services de l'État en Loir-et-Cher, dans le Loiret et dans le Cher pendant une durée d'un an.

Article 9 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur départemental des territoires du Loiret, le directeur départemental des territoires du Cher, le Président du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Blois, le 07 NOV. 2023
Pour le préfet de Loir-et-Cher et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
de Loir-et-Cher et par délégation,
Le chef du service eau et biodiversité,


Mathieu FRIMAT

Orléans, le 07 NOV. 2023
Pour la préfète du Loiret et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
du Loiret et par délégation,
Le chef du service eau, environnement et forêt,


Isaline BARD

07 NOV. 2023
Bourges, le
Pour le préfet du Cher et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
du Cher et par délégation,


Eric DALUZ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Ecologique - Direction de l'Eau et de la Biodiversité - 92055 PARIS La Défense Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

